

The mobilisation order in case of surprise attack issued on april 18th by the Federal Council and army command

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK**

Band (Jahr): - (1940)

Heft 962

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-691061>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Over a quarter of a million francs has been left bequeathed to philanthropic institutions by Dr. Clément who died recently at Fribourg.

* * *

In Geneva about 6,000 apartment owners are clamouring for tenants; in addition a large number of small houses remain unoccupied.

* * *

While a gang of fifty labourers were clearing the Klausenstrasse from snow, five of them were caught in an avalanche; one lost his life and others were slightly wounded.

* * *

No great importance is attached to the arrest in Berne of Lt.-Colonel Dr. Hans Trüb, who is charged with espionage in favour of a foreign power. Dr. Trüb was employed in the juridical section of the Federal Military Department for a number of years and has always enjoyed the complete confidence of his superiors. It is said that the state of his private affairs and his financial commitments have influenced the espionage defence service of the army command to keep him under observation. Dr. Trüb has made a confession which enables the authorities to state that his is an isolated case though some civilians have also been detained in this connection.

* * *

Another Swiss banking concern is establishing itself in New York; the Schweiz. Kreditanstalt is opening offices on May 9th under the title "Credit Suisse, New York Agency."

THE MOBILISATION ORDER IN CASE OF SURPRISE ATTACK ISSUED ON APRIL 18th BY THE FEDERAL COUNCIL AND ARMY COMMAND (French text).

"Le Conseil fédéral et le commandant de l'armée estiment que les militaires qui ne sont pas sous les armes, doivent être mis au courant des mesures envisagées pour le cas d'une attaque engagée par surprise contre notre pays par une puissance étrangère.

La "mobilisation en cas d'attaque par surprise" sera ordonnée dès que des combats auront lieu à la frontière ou à l'intérieur du pays.

Les publications se feront par affiches, radio, courriers, crieurs publics, tocsins, ou avions.

Doivent se présenter immédiatement, lorsque la "mobilisation de guerre en cas d'attaque par surprise" est ordonnée:

1. Tous les militaires complètement équipés et armés:

a) les hommes en congé, à leur état-major ou unité qu'ils s'efforceront d'atteindre par la voie la plus courte;

b) les hommes licenciés avec mise de piquet, sur leur place de rassemblement de corps;

c) le personnel de la mobilisation du service des munitions, du service de repérage et de signalisation d'avions, de la défense aérienne passive, les détachements de mineurs, sur leur place de rassemblement. Les hommes des services complémentaires attribués aux états-majors et aux unités de l'armée de campagne et aux établissements militaires, ainsi que les formations des services complémentaires armés, sur leur place de rassemblement de corps. Les militaires et les

hommes des services complémentaires qui ne peuvent pas atteindre leur destination, se rendent sur la place de rassemblement de corps la plus rapprochée.

2. Les services complémentaires non armés, conformément à l'affiche de mobilisation collée dans le livret de service;

3. Les chevaux somniers et véhicules automobiles soumis à réquisition seront conduits immédiatement sur la place de fourniture.

4. N'ont pas à se présenter:

a) les militaires dispensés pour le cas de guerre, c'est-à-dire dispensés à titre permanent ou pour un temps indéterminé.

Tous les autres hommes dispensés sont tenus de rejoindre comme les autres militaires, conformément aux chiffres 1 et 2.

b) les hommes en congé à l'étranger.

* * *

La "Mobilisation de guerre en cas d'attaque par surprise" ordonnée, les militaires sont soumis aux lois et coutumes de la guerre. Tout officier a le devoir de rassembler les militaires et de procéder avec la dernière rigueur contre les parachutistes, l'infanterie aérienne et les saboteurs. En l'absence d'officiers et de sous-officiers, chaque soldat agit de sa propre initiative avec la plus grande énergie.

Dès qu'il est à prévoir qu'en certains endroits les attaques de l'ennemi ou de ses alliés peuvent être repoussées par les organisations des troupes territoriales et des services complémentaires armés, les autres militaires doivent tenter, par tous les moyens de rejoindre leur état-major, leur unité ou la place de rassemblement de corps la plus proche. Il faut garder le moins d'hommes possible dans les localités, afin de ne pas affaiblir le front par une dispersion inutile des forces.

Les nouvelles répandues par la radio, par tracts ou par tout autre moyen mettant en doute la volonté de résister du Conseil fédéral et du commandant de l'armée, doivent être considérées comme des mensonges de la propagande ennemie.

"NOTRE PAYS S'OPPOSERA JUSQU'AUBOUT ET PAR TOUS LES MOYENS A L'AGRESSEUR QUEL QU'IL SOIT."

Dans de telles circonstances, la population civile gardera tout son calme et toute sa discipline; elle restera chez elle, vaquera à ses occupations, évacuera les rues et les places et se conformera strictement aux ordres des autorités légales.

Au Nom du Conseil fédéral suisse:

le Président de la Confédération: Pilet-Golaz;

le vice-chancelier: Leimgruber;

le général Guisan."

SPECIAL PROGRAMMES FOR SWISS, residing abroad, transmitted at 9 p.m. from the following Swiss stations.

6. Mai, Beromünster 539.6 m. = 556 Kc.

Nationale Sendung: Einheit in der sozialen Vielfalt.

13 Mai, Sottens 443.1 m. = 677 Kc.

Lundi de la Pentecôte: Printemps suisse.

20. Mai, Beromünster 539.6 m. = 556 Kc.

"Chüschtegi Volksmusik usem Bärnbiet."

27 Maggio, Monte Ceneri 257.1 m. = 1167 Kc.

"Valmaggina" una visita alla Vallemaggia.